

Règlement Intérieur

Association des Maisons de Quartier Yonnaises (AMAQY)

Article 1 : DENOMINATION

Il est créé au sein des Maisons de Quartier un Comité de Quartier dont les objectifs sont précisés dans l'article 2.

Article 2 : OBJET

Le rôle et le fonctionnement du Comité de Quartier doivent être conformes et compatibles en tous points avec les statuts qui régissent l'association. S'agissant des structures agréées centre social, le Comité de Quartier doit respecter les termes du contrat du projet du centre social et les orientations de la CNAF.

Article 3 : MOYENS

Moyens humains :

Le Comité de Quartier dispose de moyens humains pour développer son Projet d'Animation Globale et Sociale.

a. La Direction des Projets de Quartier

La Direction des Projets de Quartier assure, par délégation de la Direction Générale de l'association, l'animation générale de la maison de quartier et la gestion financière et administrative, en liaison avec le Comité de Quartier. La Direction des Projets de Quartier est seule responsable du fonctionnement technique et financier de l'établissement devant la Direction Générale de l'AMAQY.

La Direction des Projets de Quartier a la responsabilité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de la Maison de Quartier et de sa mission transversale.

Sur demande de la Direction Générale, la Direction des Projets de Quartier pourra être amenée à exercer des fonctions hiérarchiques sur d'autres personnels.

Les missions des Directions des Projets de Quartier sont listées dans la fiche de poste des Directions des Projets de Quartier.

b. Le personnel des Maisons de Quartier

Le personnel des Maisons de Quartier relève exclusivement de l'autorité de la Direction des Projets de Quartier sous couvert et par délégation de la Direction Générale de l'association AMAQY. (DG et DGA RH).

Toute la gestion des ressources humaines est traitée par la Direction Générale de l'AMAQY et la Direction des Projets de Quartier par délégation de la Présidence de l'AMAQY.

La Direction des Projets de Quartier est de droit membre du Comité de Quartier. A la demande du Comité de Quartier ou de la Direction Générale ou de sa propre initiative, la Direction des Projets de Quartier invite le personnel à participer, avec voix consultative, aux réunions du Comité de Quartier.

c. La formation du personnel

La politique de formation est déterminée par le Conseil d'Administration de l'AMAQY. Le plan de développement des compétences qui en découle est de la responsabilité de la Direction Générale Adjointe aux Ressources Humaines par délégation de la Direction Générale de l'AMAQY.

Article 4 : ADHÉRENT.E.S ET USAGERS

▪ **Les Adhérent.e.s :**

Selon l'article 5 des statuts :

- L'AMAQY est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles.
- Les membres adhérents sont admis après avoir réglé leur adhésion, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Est adhérente toute personne physique ou morale à jour de sa cotisation, partageant les valeurs de notre charte et acceptant nos statuts, nos valeurs, et notre règlement intérieur.
- Il existe 3 types d'adhésion :
 - o Individuelle
 - o Familiale
 - o Associative.
- Chacune de ces adhésions n'ouvre droit qu'à un vote.
- Toute personne bénévole qui encadre une activité doit être titulaire d'une carte d'adhésion.

Modalités de prise de l'adhésion :

- L'adhésion est prise en année civile.
- En cas d'adhésion en Septembre de l'année N, l'adhésion courra de la date de l'adhésion au 31/12/année N+1.
- L'adhésion à l'AMAQY se prend par l'entrée « maison de quartier » de son choix. L'adhérent.e à l'AMAQY détermine alors le Comité de Quartier pour lequel elle ou il sera appelé.e à voter lors de l'Assemblée Générale.

▪ Les Usagers

- Les usagers sont les personnes qui bénéficient ponctuellement des services de la Maison de Quartier sans être titulaires d'une carte d'adhésion, à ce titre ils ne peuvent être membres du Comité de Quartier.
- Toute personne qui bénéficie des activités régulières ou spécifiques (sorties, séjours...) de l'association doit être titulaire d'une carte d'adhésion.
- Les tarifs applicables dans l'association sont validés par le Conseil d'Administration de l'association.

Rappel : la loi 1901 des associations dispose qu'une association ne peut rendre des services qu'à ses membres.

Article 5 : L'ASSEMBLÉE DE QUARTIER ET SON FONCTIONNEMENT

- Chaque Maison de Quartier organise une Assemblée de Quartier composée de personnes physiques et morales ayant adhéré à l'AMAQY par l'intermédiaire de la Maison de Quartier, en référence à l'article 5 des statuts.
- Toutes les personnes adhérentes à l'AMAQY sont invitées à l'Assemblée de Quartier.
- Elles ont voix délibérative uniquement dans une Maison de Quartier de leur choix.

L'Assemblée de Quartier se réunit une fois par an avant l'Assemblée Générale de l'AMAQY sur proposition du, de la Représentant.e du Comité de Quartier.

Ce temps convivial permettra de faire un bilan de l'année écoulée.

Article 6 : COMPOSITION DU COMITÉ DE QUARTIER

Le Comité de Quartier est composé de 12 à 25 membres élus pour une durée de 3 ans renouvelable, sans compter les personnes qualifiées.

La composition du Comité de Quartier est détaillée dans l'article 9 des statuts.

Les salarié.e.s de l'AMAQY peuvent être adhérent.e.s et usagers de l'AMAQY sans participer à titre individuel aux groupes de travail, commissions ou toutes instances de l'association.

Si le Comité de Quartier ne peut fonctionner (moins de 12 membres), dans l'attente de la composition d'un nouveau Comité de Quartier, il appartiendra à la Direction des Projets de Quartier et aux membres restants du Comité de Quartier de remobiliser les adhérents. Sa recomposition, priorité de la Direction des Projets de Quartier, mobilisera les forces en présence : Conseil d'administration, équipe professionnelle, acteur·rice·s, etc.

Dans l'attente de la composition d'un nouveau Comité de Quartier, il appartiendra à la Direction des Projets de Quartier de continuer à faire fonctionner les services et projets sous couvert du Conseil d'Administration de l'AMAQY.

Article 7 : ROLE DU COMITÉ DE QUARTIER

- Le Comité de Quartier a pour rôle de :
 - Etre une force de proposition en fonction des besoins des préoccupations des habitant.e.s du quartier, en relation étroite avec l'ensemble des acteur·rice·s et, ce, afin d'adapter les réponses aux besoins de la population.
 - Développer l'implication et la participation des habitant.e.s et des acteur·rice·s de la vie locale. Il pourra, à ce titre, constituer des commissions permanentes ou occasionnelles dans un but déterminé.
 - Favoriser et participer à la mise en œuvre des actions et des activités de la maison de quartier en collaboration avec la Direction des Projets de Quartier, l'équipe professionnelle et les bénévoles.
 - Assurer le suivi du budget de la maison de quartier de son élaboration à sa clôture.
 - Assurer l'élaboration le suivi et l'évaluation du PAGS.
 - Abonder le rapport d'activités annuel présenté par l'AMAQY.

Etant entendu que les engagements, notamment financiers (ressources humaines et projets), doivent être validés par le Conseil d'Administration de l'AMAQY pour ne pas déséquilibrer l'organisation globale.

A ce titre, le Conseil d'Administration validera les budgets de projets supérieurs à 30 000 € étudiés en amont par la Commission Finance.

- Le Comité de Quartier se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du, de la Représentant.e ou de la Direction des Projets de Quartier.
- Des réunions extraordinaires peuvent être provoquées :
 - à l'initiative de la Direction des Projets de Quartier ou du, de la Représentant.e du Comité de Quartier
 - à la demande d'au moins un tiers des membres du Comité de Quartier.

La gestion des projets dans les Comités de Quartier s'organise autour du débat démocratique. Le Comité de Quartier recherchera l'adhésion majoritaire de ses membres. A travers les Conseils d'Administration de l'AMAQY, chaque membre pourra exprimer, partager, échanger sur ces projets.

En l'absence de plus de 50 % des membres lors d'une rencontre du Comité de Quartier, la réunion pourra se tenir, mais les membres ne pourront engager des décisions en référence à l'article 6.

Un membre du Comité de Quartier, qui sera absent à 3 réunions du Comité de Quartier de façon consécutive et non justifiée, sera considéré comme démissionnaire.

Article 8 : COMMISSIONS AMAQY

Des commissions sont créées en fonction du projet associatif.

- Elles sont composées :
 - D'un membre du Bureau référent de la commission,
 - De membres issus des comités de quartier intéressés par le sujet,
 - D'une ou plusieurs Directions des Projets de Quartier chargées du suivi du sujet.

➔ LA COMMISSION FINANCE AMAQY

- Il est créé une Commission Finance avec pour objet :
 - Etudier, préparer les éléments d'aide à la décision pour la validation du budget de l'AMAQY par le CA
 - Suivre l'évolution de sa mise en œuvre et alerter si nécessaire
 - Participer à la rédaction du rapport financier de l'AG
 - Etudier les budgets de projets supérieurs à 30 000 €
 - Avoir un rôle de conseil et accompagnement des comités de quartier si besoin.
- Elle est composée de :
 - La Direction Générale
 - Le / la Trésorier-ère
 - Les Gestionnaires des Comités de Quartier
 - Toute personne pouvant éclairer le dossier étudié.
- Elle se réunit à minima 3 fois par an.

Article 9 : LE BUREAU DU COMITÉ DE QUARTIER

Le Comité de Quartier élit parmi ses membres un Bureau pour une durée d'un an. Ce Bureau se compose au minimum de :

- Un.e Représentant.e ou de co-représentant.e.s
- Un ou une Gestionnaire
- Un.e Rédacteur-ric.e.

Article 10 : LE OU LA REPRESENTANT.E DU COMITÉ DE QUARTIER

- Le ou la Représentant.e co-construit, avec la Direction des Projets de Quartier, à l'étude et à la définition des projets socioculturels mis en œuvre par la Maison de Quartier.
- Il ou elle veille à l'application, conjointement avec la Direction des Projets de Quartier, du projet et des orientations de la Maison de Quartier et s'assure que la mise en œuvre des orientations prises par le Comité de Quartier est effective.
- Le ou la Représentant.e avec la Direction des Projets de Quartier proposent au Comité de Quartier l'ensemble des rapports.

- Il ou elle participe aux négociations, rencontres et échanges avec les élu.e.s, institutions et les administrations, conjointement avec la Présidence de l'association, la Direction Générale et la Direction des Projets de Quartier.

Article 11 : ROLE DU BUREAU DU COMITÉ DE QUARTIER

- Le Bureau fixe l'ordre du jour et assure la préparation du Comité de Quartier, conjointement avec la Direction des Projets de Quartier.
- Le Bureau du Comité de Quartier se réunit sur convocation du / de la Représentant.e au moins 9 fois dans l'année.

Article 12 : LE ROLE DU / DE LA RÉDACTEUR.RICE DU COMITÉ DE QUARTIER

Le / la Rédacteur.rice s'assure pour le Comité de Quartier en lien avec le / la Représentant.e de la réalisation :

- Des comptes rendus des réunions et des suivis des procédures, de la préparation de documents ou de courriers.

Article 13 : LE ROLE DU / DE LA GESTIONNAIRE DU COMITÉ DE QUARTIER

Avec le / la Représentant.e du Comité de Quartier et la Direction des Projets de Quartier, il ou elle est associé.e à l'élaboration du budget, à l'engagement des dépenses et au suivi financier.

Article 14 : FINANCES ET COMPTABILITÉ DU COMITÉ DE QUARTIER

La Direction Générale de l'association AMAQY, ordonnateur principal, dispose du droit de contrôle de la comptabilité, tant sur le plan de la sincérité que de la régularité des opérations, que sur celui de la correspondance des recettes et des dépenses avec le budget approuvé par le Conseil d'Administration de l'association AMAQY.

L'ordonnateur secondaire est la Direction des Projets de Quartier.

Le budget de la Maison de Quartier doit respecter le calendrier défini par le Conseil d'Administration de l'AMAQY. Au cas où ce calendrier ne serait pas respecté, le Conseil d'Administration de l'AMAQY réalisera ce budget directement.

Article 15 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration de l'AMAQY.

Glossaire :

- AMAQY : Association des Maisons de Quartier Yonnaises
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- PAGS : Projet d'Animation Globale et Sociale.

Règlement Intérieur

validé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2023.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le 21 décembre 2023

Pour l'Association des Maisons de Quartier Yonnaises,

Véronique LIMOUSIN

Présidente,

A blue ink signature of Véronique Limousin, written in a cursive style.

Alain POUJADE

Vice-Président

A blue ink signature of Alain Poujade, written in a cursive style.